



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer*

Commune de Nordausques ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par Madame Aurélie AGEZ, de la Société VTPC SAS à
Menneville (62240) pour faciliter la réalisation de travaux de fouille sous
enrobés pour le compte d' Orange,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de cette opération et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 2 avril 2024 au 2 mai 2024, la circulation sera restreinte rue de bayenghem suivant plan joint :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Interdit de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Alternat de circulation réglé manuellement**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

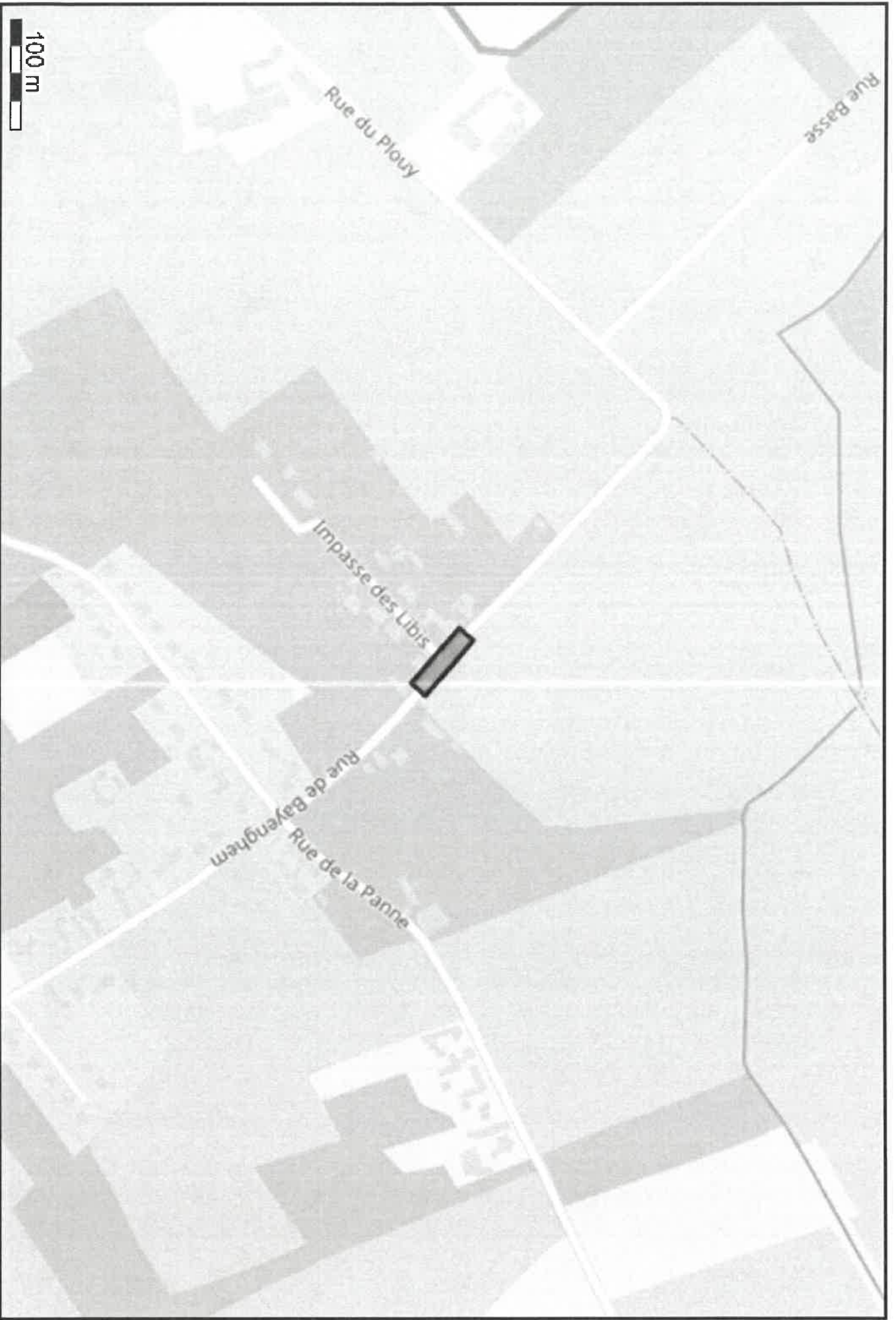
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-Mme AGEZ Aurélie de la Société VTPC SAS à Menneville
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 15 mars 2024.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**





(50.823730 2.096252);(50.823678 2.096347);(50.823798 2.096510);(50.824134 2.096890);(50.824186 2.095795);(50.824066 2.096632);(50.823730 2.096252);